

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le

2 0 JUIL 2012

.../...

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

<u>Dossier suivi par</u> : Mme CALVO Tél. 04.84.35.42.63 Dossier n° 91-2012-ED

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

15.45 (1.15.15 1.15)。 1.15 (1.15)。

CONCERNANT LE PROJET DE VOIE DE DESSERTE DE LA ZONE INDUSTRIELLE « MAS DE LEUZE » BOUSSARD SUD SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN -DE-CRAU

1.00

LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

The Carlotte Carlotte and the Carlotte Carlotte

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 214-1 à L.214-6, R.214-1 et R.214.32 à R.214-56;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil et notamment son article 640;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectifs recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5;

VU le dossier de déclaration présenté, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, par la SCI BOUSSARD SUD, réceptionné le 16 juillet 2012, enregistré sous le n° 91-2012-ED, relatif au projet de voie de desserte de la Zone Industrielle « Mas de Leuze »Boussard Sud ,sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau;

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE - Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Téléphone 04 84.35.40.00 - Télécopie: 04.984.35.42.00

and the second s

Il est donné récépissé à :

LA SCI BOUSSARD SUD MAISON DE LA BOUCHERIE QUARTIER LAJOUBRAN 83200 TOULON

de sa déclaration concernant le projet de voie de desserte de la Zone Industrielle « Mas de Leuze »Boussard Sud dont la réalisation est prévu sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Les ouvrages constitutifs à cet aménagement rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé Signatura de la companya del companya de la companya del companya de la	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1,5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant;	Déclaration	Non publié
	2°) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).		·

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté correspondant à la rubrique 2.1.5.0 (2°) de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement lorsque celles-ci seront publiées.

Le délai d'instruction d'un dossier de déclaration étant de deux mois à compter de la date de la réception d'une déclaration complète, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 16 septembre 2012.

Si le dossier de déclaration recueille un avis favorable du service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des BDR - Service de l'Environnement - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3 (tél. 04.91.28.40.40), avant l'expiration du délai de deux mois, un courrier sera adressé au déclarant pour l'informer qu'il peut entreprendre l'opération envisagée.

Toutefois, durant le délai d'instruction, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Par ailleurs, en cas de silence gardé par l'administration pendant deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, le présent récépissé vaudra accord tacite de déclaration le 16 septembre 2012.

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE - Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDIX 20 - Téléphone: 04,84.35.40.00 - Télécopie: 04.984.35.42.00

A cette échéance, copies de la déclaration et du récépissé seront adressées à la mairie de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU où cette opération doit être réalisée. Le récépissé sera affiché et le dossier mis à la disposition du public à la mairie pendant un mois au moins.

Si l'opération est située dans le périmètre d'un SAGE ou y produit des effets, copie du récépissé sera adressée à la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour information.

Le récépissé de déclaration sera mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune où cette opération doit être réalisée par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an, dans les conditions définies à l'article L.214-10 du code de l'environnement.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copie du présent récépissé sera adressée au Sous Préfet d'Arles et au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent récépissé.

Marseille, le 2 0 JUIL 2012

POUR LE PXEFET ' Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué cidessus.